



La Fondation
du Cégep de Sainte-Foy

PROGRAMME DE DONS PLANIFIÉS

**Un geste posé aujourd'hui
pour la relève de demain**

Votre héritage peut transformer des vies
et bâtir l'avenir.

CÉGEP
DE
SAINTE-FOY



Soutenir l'accessibilité
aux études



Encourager la réussite
éducative



Développer le plein
potentiel

Planifier aujourd'hui pour soutenir la relève de demain

Le don planifié permet de poser un geste durable et porteur de sens pour l'avenir de la communauté étudiante du **Cégep de Sainte-Foy**.

Intégré à votre planification financière, fiscale et successorale, il vous offre la possibilité de soutenir une cause qui vous tient à cœur tout en tenant compte de vos objectifs personnels, familiaux et philanthropiques.

Qu'il s'agisse d'un don testamentaire, d'un don d'assurance vie ou d'un don de titres cotés en bourse, différentes options peuvent être envisagées afin de maximiser l'impact de votre générosité et les avantages fiscaux qui y sont associés.

Par votre engagement, vous contribuez concrètement à l'accessibilité aux études, à la réussite éducative et au développement du plein potentiel des étudiantes et étudiants du Cégep de Sainte-Foy.

Différentes façons de faire un don planifié

On appelle «don planifié» toute contribution de bienfaisance immédiate ou future qui résulte d'une planification. Les possibilités sont multiples : legs d'argent, de titres (actions, obligations, bien immobilier), don d'assurance-vie, etc.

Don d'actions

Par le don de titres cotés en bourse, vous pouvez poser un geste porteur pour l'avenir des étudiantes et étudiants du Cégep de Sainte-Foy, tout en maximisant l'impact de votre contribution.

Don d'une assurance vie

Le don d'assurance vie vous permet de poser un geste durable pour l'avenir des étudiantes et étudiants du Cégep de Sainte-Foy, tout en respectant vos objectifs financiers et ceux de vos proches.

Don testamentaire

Faire un don testamentaire, c'est transmettre des valeurs, soutenir le potentiel de la relève et laisser une empreinte positive pour les générations futures.



DON D' ACTIONS

Le don de titres cotés en bourse représente une façon efficace et avantageuse de soutenir la mission de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy. En transférant directement vos actions ou titres admissibles à la Fondation, vous contribuez concrètement à soutenir la réussite, la persévérance et le développement du plein potentiel de la relève étudiante.

En plus de son impact philanthropique important, ce type de don comporte plusieurs avantages fiscaux intéressants.

Pourquoi choisir le don d'actions?

Un avantage fiscal intéressant

Un reçu officiel pour don de bienfaisance est émis selon la valeur marchande des titres au moment du transfert, ce qui peut réduire de façon importante l'impôt à payer.

Une exonération du gain en capital

Dans plusieurs cas, le gain en capital normalement imposable sur les titres donnés peut être exempté d'impôt lorsque le transfert est effectué directement à la Fondation.

Un geste à fort impact

Les économies fiscales associées à ce type de don permettent souvent d'augmenter la portée de votre contribution et de soutenir davantage les étudiantes et étudiants du Cégep de Sainte-Foy.

Trois avantages de faire un don d'actions

<p>Coût initial des actions: 2 000 \$</p> <p>Gain en capital : 8 000 \$</p> <p>Juste valeur marchande : 10 000 \$</p>	<p>1</p> <p>Bénéficiez d'un crédit d'impôt</p>	<p>2</p> <p>Impôt sur le gain en capital</p>	<p>3</p> <p>Soutien plus généreux à moindre coût</p>	<p>Coût réel du don</p>
<p>Don en actions directement à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy</p>	<p>Crédit d'impôt : 5 000 \$</p>	<p>Vous ne payer pas d'impôt sur les gains en capital : 0 \$</p>	<p>Avantage fiscal net de votre don : 5 000 \$</p>	<p>5 000 \$</p>
<p>Vente des actions et don du fruit des ventes (10 000 \$)</p>	<p>Crédit d'impôt : 5 000 \$</p>	<p>Vous serez imposé sur 50 % des gains en capital : 2 000 \$</p>	<p>Avantage fiscal net de votre don : 3 000 \$</p>	<p>7 000 \$</p>

Titres admissibles

- Le don de titres peut notamment inclure :
- des actions cotées en bourse;
- des obligations et autres titres de créance;
- des actions de fonds communs de placement;
- des unités de fiducies de fonds communs de placement.

Certaines conditions fiscales s'appliquent. Les titres admissibles doivent généralement être négociés sur une bourse reconnue au Canada ou dans un pays membre de l'OCDE ayant une convention fiscale avec le Canada.

Une démarche simple et accessible en 3 étapes

Évaluer la meilleure option pour vous

Discutez avec votre conseiller financier ou fiscal afin d'identifier les titres qui pourraient être avantageux à offrir en don selon votre situation et vos objectifs philanthropiques.

Planifier le transfert des titres

L'équipe de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy peut vous accompagner dans les démarches administratives liées au transfert de vos titres et répondre à vos questions tout au long du processus.

Poser un geste porteur pour la relève

Votre don contribue concrètement à soutenir l'accessibilité aux études, la persévérance et la réussite des étudiantes et étudiants du Cégep de Sainte-Foy, tout en vous permettant de bénéficier d'avantages fiscaux prévus par la loi.

DON D'UNE ASSURANCE VIE

Le don d'assurance vie consiste à désigner la Fondation du Cégep de Sainte-Foy comme bénéficiaire ou propriétaire d'une police d'assurance vie. Cette forme de don permet de poser un geste philanthropique durable et significatif pour soutenir la réussite étudiante, tout en tenant compte de votre réalité financière.

Selon l'option choisie, le don d'assurance vie peut également donner accès à des avantages fiscaux intéressants, tout en contribuant concrètement à l'avenir de la relève du Cégep de Sainte-Foy.

Les avantages du don d'assurance vie

Accessible

Le don d'assurance vie permet de transformer des versements adaptés à votre réalité financière en un soutien significatif pour la relève étudiante du Cégep de Sainte-Foy.

Avantages fiscaux intéressants

Selon l'option choisie, vous pourriez bénéficier d'avantages fiscaux, notamment par l'émission de reçus officiels pour dons de bienfaisance ou par des crédits d'impôt applicables à votre succession.

Un geste qui respecte vos proches

Le don d'assurance vie vous permet de soutenir une cause qui vous tient à cœur tout en préservant le patrimoine destiné à votre famille et à vos proches.

Un héritage porteur d'avenir

Par votre engagement, vous laissez une empreinte durable qui contribuera à soutenir l'accessibilité aux études, la persévérance et la réussite des étudiantes et étudiants pour les générations à venir.

Les options qui s'offrent à vous

Don d'une nouvelle police d'assurance vie

Souscrivez une nouvelle police d'assurance vie en désignant la Fondation du Cégep de Sainte-Foy comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable. Vous versez les primes prévues à la police et pourriez recevoir des reçus officiels pour dons de bienfaisance correspondant aux montants admissibles versés. Au décès, le capital assuré est versé à la Fondation afin de soutenir durablement la réussite et l'avenir de la relève étudiante.

Don d'une police d'assurance vie existante

Vous pouvez transférer une police d'assurance vie existante à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy en la désignant comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable. Selon les caractéristiques de la police, des avantages fiscaux peuvent s'appliquer, notamment en lien avec la valeur de la police et les primes encore exigibles. Au décès, le capital assuré est versé à la Fondation afin de contribuer à l'accessibilité aux études, à la persévérance et à la réussite des étudiantes et étudiants

Désignation de la Fondation comme bénéficiaire

Vous pouvez simplement désigner la Fondation du Cégep de Sainte-Foy comme bénéficiaire de votre police tout en demeurant propriétaire de celle-ci. Cette option vous permet de conserver le contrôle de votre contrat d'assurance pendant votre vie tout en prévoyant un soutien significatif à la mission de la Fondation. Au décès, le capital assuré est remis à la Fondation et votre succession pourrait bénéficier des avantages fiscaux applicables selon les lois en vigueur.

Une démarche simple et accessible en 4 étapes

Évaluer les options adaptées à votre situation

Prenez le temps d'échanger avec votre assureur ou votre conseiller ou conseillère en sécurité financière afin d'identifier la formule de don la mieux adaptée à vos objectifs personnels, financiers et philanthropiques.

Être accompagné dans votre démarche

L'équipe de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy est disponible pour répondre à vos questions et vous accompagner dans votre réflexion, en toute simplicité et confidentialité.

Choisir la forme de don qui vous convient

Selon vos intentions et votre situation, différentes options peuvent être envisagées afin de soutenir durablement la réussite étudiante et la mission éducative du Cégep de Sainte-Foy.

Nous faire part de votre intention

En nous informant de votre démarche, vous nous permettez de reconnaître votre engagement avec gratitude et de nous assurer du respect de vos volontés philanthropiques.

Et si nous en parlions ?

Fondation du Cégep de Sainte-Foy
Direction générale
418 659-6600 #3615
fondation@csfoy.ca

DON TESTAMENTAIRE

Le don testamentaire consiste à prévoir, dans votre testament, un don à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy afin de transmettre une partie de votre patrimoine à une cause porteuse d'avenir.

Cette démarche de planification successorale permet de respecter vos volontés tout en soutenant durablement la réussite, la persévérance et le développement du plein potentiel des étudiantes et étudiants du Cégep de Sainte-Foy.

Selon les dispositions choisies, le don testamentaire peut également contribuer à optimiser certains avantages fiscaux liés à votre succession.

Les avantages de faire un don testamentaire

Accessible

Le don testamentaire vous permet de soutenir la relève étudiante sans incidence sur votre situation financière actuelle.

Flexible

Cette forme de don peut être adaptée à votre réalité, à vos volontés et à vos objectifs philanthropiques. Votre testament peut également être modifié en tout temps selon l'évolution de votre situation.

Avantages fiscaux

Selon les dispositions prévues, votre succession pourrait bénéficier d'avantages fiscaux permettant de réduire l'impôt applicable au moment du règlement de la succession.

Respect de vos proches

Le don testamentaire vous permet de prévoir un soutien significatif à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy tout en continuant de prendre soin de vos proches.

Un héritage porteur de sens

Par ce geste, vous laissez une empreinte durable qui contribuera à soutenir l'accessibilité aux études, la persévérance et la réussite des générations étudiantes à venir.

Les options qui s'offrent à vous

Legs particulier

Le legs particulier consiste à prévoir dans votre testament le don d'un montant déterminé ou d'un bien précis, comme une somme d'argent, des actions, un immeuble, une œuvre d'art ou tout autre actif.

Legs résiduaire

Le legs résiduaire permet de léguer à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy la totalité ou un pourcentage du résidu de votre succession, après le règlement des dettes, des frais et des autres legs prévus au testament.

Legs conditionnel

Le legs conditionnel prévoit que la Fondation recevra le don dans certaines circonstances déterminées, par exemple si le bénéficiaire principal décède avant vous ou simultanément.

Legs universel

Le legs universel consiste à transmettre l'ensemble de vos biens à la Fondation du Cégep de Sainte-Foy afin de soutenir durablement sa mission et la réussite de la relève étudiante.

Comment contribuer concrètement



Argent



Titres cotés en bourse



REER ou FERR



Biens immobiliers (maison, chalet, terrain, etc.)

Une démarche simple et accessible en 5 étapes

Consulter un professionnel

Prenez le temps d'échanger avec votre notaire, votre conseiller ou conseillère financière ou votre planificateur ou planificatrice financière afin d'évaluer les options les mieux adaptées à votre situation et à vos objectifs.

Être accompagné dans votre réflexion

L'équipe de la Fondation du Cégep de Sainte-Foy est disponible pour répondre à vos questions et vous accompagner dans votre réflexion, en toute simplicité et confidentialité.

Choisir la forme de don qui vous convient

Selon vos volontés et votre réalité, différentes options de dons testamentaires peuvent être envisagées afin de soutenir durablement la réussite étudiante.

Prévoir votre don dans votre testament

Avec l'aide de votre professionnel, intégrez la Fondation du Cégep de Sainte-Foy à votre testament selon la formule choisie.

Nous informer de votre intention

En nous faisant part de votre démarche, vous nous permettez de reconnaître votre engagement avec gratitude et de nous assurer du respect de vos volontés philanthropiques.

Et si nous en parlions ?

Fondation du Cégep de Sainte-Foy

Direction générale

418 659-6600 #3615 | fondation@csfoy.ca



La Fondation
du Cégep de Sainte-Foy

Grâce à votre générosité, la relève étudiante peut aller plus loin!

Depuis plus de 30 ans, la Fondation du Cégep de Sainte-Foy soutient l'accessibilité aux études, la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des étudiantes et étudiants.

Chaque geste contribue à bâtir une communauté plus forte, plus humaine et tournée vers l'avenir.

Fondation du Cégep de Sainte-Foy

2410, chemin Sainte-Foy, C.P. 012
Québec (Québec) G1V 1T3

☎ **418 659-6600, poste 3615**

✉ **fondation@csfoy.ca**

🌐 **fondation.csfoy.ca**

